



VILLE DE
COURDIMANCHE



DÉCISION DU MAIRE N° 2024-049 :

**Avenant n°1 au marché 2023-06 « Maîtrise d'œuvre pour la
requalification des espaces publics du quartier des Croizettes »**

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Vu le marché n°2023-06 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics du quartier des Croizettes » passé avec la société HORTESIE et la société ETUDE ZURBAINE, co-traitants,

Considérant la nécessité de prendre en compte les contraintes techniques majeures impactant le projet et ayant pour conséquence la nécessaire reprise de la mission d'avant-projet,

Considérant qu'il apparaît désormais nécessaire de réduire le nombre de places de stationnement, le programme d'aménagement portant ainsi la capacité du parking de 70 à 49 places de stationnement,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Dans le cadre du marché n°2023-06 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics du quartier des Croizettes », il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant n°1 avec la société HORTESIE et la société ETUDE ZURBAINE, co-traitants, pour prendre en compte les contraintes techniques majeures impactant le projet et ayant pour conséquence la reprise de la mission d'avant-projet.

**ARTICLE 2 :**

L'incidence financière du présent avenant sur le montant du marché est la suivante :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 40 000,00 €
- Montant TTC : 48 000,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 3 103,00 €
- Montant TTC : 3 723,60 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 7,75 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 43 103,00 €
- Montant TTC : 51 723,60 €

ARTICLE 3 :

Les droits et obligations acceptés par les deux parties sont précisés dans l'avenant signé en deux exemplaires originaux, dont l'un est notifié aux titulaires.

ARTICLE 4 :

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- Le/les intéressé(s) pour notification.

Fait à COURDIMANCHE, le 10 juillet 2024

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).